

Olivier GRIVILLERS

Commissaire aux comptes
Expert près la Cour d'appel de Versailles
16, rue Camille Pelletan
92300 Levallois-Perret

Eric LE FICHOUX

Commissaire aux comptes
Expert près la Cour d'appel de Paris
140, boulevard Haussmann
75008 Paris

Mondo TV France

Société anonyme au capital de 2.029.729 €
52-54, rue Gérard,
75013 PARIS
489 553 743 RCS PARIS

RAPPORT DES COMMISSAIRES A LA FUSION

sur la valeur des apports devant être effectués
par Mondo TV (Suisse) SA à Mondo TV France

*Désignés par Ordonnance de Monsieur le Président
du tribunal de commerce de Paris
en date du 27 mars 2023*

Aux actionnaires,

En exécution de la mission de commissaire à la fusion qui nous a été confiée par ordonnance de Monsieur le Président du tribunal de commerce de Paris en date du 27 mars 2023, dans le cadre de la fusion-absorption de Mondo TV (Suisse) SA par Mondo TV France, nous avons établi le présent rapport prévu par les articles L.236-10 III et L.225-147 du Code de commerce. Nous rendons compte dans un rapport distinct de notre avis sur la rémunération des apports.

L'actif net apporté a été arrêté dans le projet de traité de fusion (ci-après « Traité de Fusion ») signé par les représentants des sociétés concernées en date du 27 juin 2023.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur de l'apport, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par Mondo TV France augmentée de la prime de fusion.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

A aucun moment nous ne nous sommes trouvés dans l'un des cas d'incompatibilité, d'interdiction ou de déchéance prévus par la loi.

Nous vous prions de trouver, ci-après, nos constatations et conclusion présentées dans l'ordre suivant :

1. Présentation de l'opération et description des apports
2. Diligences mises en œuvre et appréciation de la valeur des apports,
3. Synthèse – points clés
4. Conclusion

1 PRESENTATION DE L'OPÉRATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

1.1. Contexte de l'opération

Mondo TV France est la filiale de production française du groupe italien Mondo TV SpA.

Depuis plus de 15 ans, la société produit des programmes pour enfants diffusés dans le monde entier. La ligne éditoriale de l'entreprise est de développer des programmes forts et uniques, qu'il s'agisse d'adaptations ou de projets originaux. Les équipes de production ont pour mission de fédérer tous les enfants autour de thèmes universels, d'aventures et d'univers poétiques.

Mondo TV France propose plusieurs programmes d'animation pour son jeune public, Lulu Vroumette, Sherlock Yack, Marcus Level, Rocky Kwaterner, Disco Dragon et Grisu.

Mondo TV (Suisse) SA, basée à Lugano, en Suisse, est également une filiale du groupe Mondo TV SpA.

Mondo TV (Suisse) SA avait en charge historiquement, au sein du groupe Mondo TV, la recherche et le lancement de productions, avec des partenaires en dehors des pays membres de l'Union européenne. La société assurait également la diffusion des séries animées coproduites auprès du public sur les différentes chaînes disponibles dans les territoires qui lui sont confiés par le partenaire de production.

Mondo TV (Suisse) SA se concentre aujourd'hui sur le développement et la distribution de licences et de produits dérivés de séries animées produites par le groupe ainsi que de contenu réalisé avec ses partenaires.

La fusion envisagée vise à rationaliser et à simplifier les structures juridiques du groupe Mondo TV, à réduire les frais généraux et administratifs et à optimiser des synergies entre les activités des deux sociétés.

Le présent rapport porte sur la valeur des apports de Mondo TV (Suisse) SA, notre avis sur la rémunération des apports faisant l'objet d'un rapport distinct établi à même date.

1.2. Présentation des sociétés en présence

1.2.1. *Société absorbante : Mondo TV France*

Mondo TV France, société absorbante, dont le siège social est sis 52-54, rue Gérard à Paris (75013), est une société anonyme, au capital de 2.029.729 €, divisé en 195.037.250 actions sans valeur nominale, toutes de même catégorie.

Préalablement à la réalisation de l'apport, son capital social doit être réduit d'un montant de 469.431 euros, afin de faciliter la réalisation de l'apport des éléments d'actif et de passif de Mondo TV (Suisse) SA à leur valeur nette comptable et la réalisation matérielle de la fusion par affectation à un compte « Prime d'émission » sur lequel porteront les droits de tous les actionnaires anciens et nouveaux. Il sera ainsi ramené de 2.029.729 € à 1.560.298 € et le pair de chaque action s'établira à 0,008 €.

Mondo TV France est immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 489 553 743 RCS Paris.

Elle a pour objet, tant en France qu'à l'étranger :

- la production, la co-production et la distribution de programmes audiovisuels notamment de films d'animation et de séries pour la télévision ;
- la production, la co-production, la distribution, la commercialisation sous quelque forme que ce soit et la location de films longs et courts-métrages pour la télévision et le cinéma et tous autres média et supports (vidéogrammes ; DVD...) ;
- l'organisation et la distribution de spectacles, d'événements théâtraux, sportifs et culturels ;
- la négociation, l'achat, et la vente de participations dans des sociétés de production et de distribution cinématographique, télévisuelle ou théâtrale ou plus généralement des sociétés exerçant leur activité dans le domaine de l'audiovisuel ;
- la négociation, l'achat, la vente, la distribution de toutes licences et/ou droits d'auteurs dans le domaine de l'audiovisuel (télévision, cinéma, vidéo, musique, radio, merchandising) et toutes activités de transaction à vocation multimédia ;
- la négociation, l'achat, la vente et la distribution de droits d'auteurs dans le domaine du merchandising, associé ou non aux produits audiovisuels produits par la société ;
- la négociation, l'achat, la vente, la distribution de droits d'auteurs dans le domaine de l'édition et leur exploitation au travers de l'impression et la distribution de livres, magazines, bandes dessinées, dessins ou toutes autres reproductions graphiques à l'exclusion de la presse quotidienne ;
- le doublage de films ;
- et toutes activités mobilières ou immobilières, d'importation et d'exportation se rapportant au présent objet.

Les actions Mondo TV France sont cotées sur le marché non réglementé Euronext Growth Milan (anciennement AIM Italia / Mercato Alternativo del Capital), sous le code FR0011443266.

Mondo TV France n'a pas émis de valeurs mobilières autres que les actions composant son capital social. Mondo TV France n'a attribué ni options de souscription ou d'achat, ni actions gratuites.

1.2.2. Société absorbée : Mondo TV (Suisse) SA

Mondo TV (Suisse) SA, société absorbée, dont le siège social est situé à Crocicchio Cortogna à Lugano (66900), Suisse, est une société anonyme de droit suisse, au capital de 100.000 CHF, divisé en 10.000.000 actions de 0,01 CHF de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie.

Elle est immatriculée au registre des sociétés du Canton du Tessin sous le numéro CHE-295.172.385.

Mondo TV (Suisse) SA a pour objet en Suisse et à l'étranger :

- la production, la co-production et la distribution de programmes audiovisuels notamment de films d'animation et de séries pour la télévision ;

- la production, la co-production, la distribution, la commercialisation sous quelque forme que ce soit et la location de programmes audiovisuels pour la télévision et le cinéma et tous autres média et supports (vidéogrammes ; DVD...) ;
- l'organisation et la distribution de spectacles, d'événements théâtraux, sportifs et culturels ;
- la négociation, l'achat, la vente, la distribution et l'exploitation de toutes licences et/ou droits d'auteur dans le domaine de l'audiovisuel (télévision, cinéma, vidéo, musique, radio, merchandising) et toutes activités de transaction à vocation multimédia ;
- la négociation, l'achat, la vente, la distribution et l'exploitation de droits et produits dans le domaine du merchandising, associé ou non aux produits audiovisuels produits par la société ;
- la négociation, l'achat, la vente, la distribution et l'exploitation de droits d'auteur dans le domaine de l'édition et leur exploitation au travers de l'impression et la distribution de livres, magazines, bandes dessinées, dessins ou toutes autres reproductions graphiques ;
- le doublage de films, séries télévisées et produits audiovisuels de manière générale ;
- et, plus généralement, toutes activités mobilières ou immobilières, d'importation et d'exploitation se rapportant au présent objet.

Les actions Mondo TV (Suisse) SA sont cotées sur le marché non réglementé Euronext Growth Milan sous le code CH0274177580.

Mondo TV (Suisse) SA n'a pas émis de valeurs mobilières autres que les actions composant son capital social. Mondo TV (Suisse) SA n'a attribué ni options de souscription ou d'achat, ni actions gratuites.

1.2.3. Liens entre les intérêts en présence

A la date de signature du Traité de Fusion, chaque société ne détenait aucun titre de l'autre et aucune des deux sociétés ne détenait ses propres titres.

Monsieur Matteo CORRADI, Président du Conseil d'administration de Mondo TV France, est également membre du Conseil d'administration de Mondo TV (Suisse) SA. Monsieur Carlo MARCHETTI est membre du Conseil d'Administration de Mondo TV France et de Mondo TV (Suisse) SA.

1.3. Description de l'opération

1.3.1. Motifs et but de l'opération

Il a été envisagé par le groupe Mondo TV la fusion par voie d'absorption de la société Mondo TV (Suisse) SA par la société Mondo TV France.

La fusion vise à rationaliser et à simplifier les structures juridiques du groupe Mondo TV, à réduire les frais généraux et administratifs et à optimiser des synergies entre les activités des parties.

1.3.2. Caractéristiques essentielles de la fusion : date d'effet, comptes servant de base à l'opération, régimes juridique et fiscal adoptés

L'opération est placée sous le régime juridique des fusions transfrontalières, le droit suisse et le droit français ayant une approche sensiblement similaire des fusions, dont les principales caractéristiques sont définies par l'article L. 236-3 du Code de commerce et par les articles 3 et suivants de la LFus, ainsi que par les articles 163b et suivants de la LDIP.

D'un commun accord entre les représentants des deux sociétés, le Traité de Fusion est régi par le droit français, et notamment par les articles L. 236-1 et suivants et R.236-1 et suivants du Code de commerce français, sous réserve des dispositions impératives prévues par le droit suisse.

Dans le cadre de l'opération de fusion projetée, Mondo TV (Suisse) SA transfère l'ensemble de son actif et de son passif à Mondo TV France, par voie de dissolution sans liquidation, en échange de l'émission d'actions Mondo TV France émises en faveur des actionnaires de Mondo TV (Suisse) SA.

La fusion sera réalisée juridiquement à l'issue de la levée des conditions suspensives et elle prendra effet rétroactivement au 1^{er} janvier 2023, d'un point de vue fiscal et comptable.

Les conditions de la fusion ont été établies par référence aux comptes sociaux des deux sociétés du dernier exercice clos le 31 décembre 2022, approuvés par leurs assemblées générales respectives en date du 23 juin 2023. Aucune opération n'est intervenue ou doit intervenir entre le 1^{er} janvier 2023 et la date de réalisation de la fusion qui serait de nature à impacter la valeur de Mondo TV (Suisse) SA.

Si la fusion est réalisée :

- Mondo TV (Suisse) SA apportera l'intégralité des éléments composant son actif et son passif et des engagements hors bilan, à Mondo TV France, même si certains des éléments et engagements avaient été omis dans la désignation des apports et cette dernière prendra en charge la totalité des passifs de Mondo TV (Suisse) SA ;
- Tous les actifs et passifs détenus par Mondo TV (Suisse) SA seront ainsi attribués à Mondo TV France, qui les affectera à son tour à une succursale située en Suisse (succursale de Lugano) qui sera enregistrée en Suisse, conformément au droit suisse et cette succursale continuera à exercer les activités qui étaient exercées par Mondo TV (Suisse) SA ;
- En contrepartie de cet apport automatique des éléments d'actif et de passif, Mondo TV France, procédera à une augmentation de son capital social par création d'actions ordinaires nouvelles devant être attribuées aux actionnaires de Mondo TV (Suisse) SA.

Ces actions nouvelles seront entièrement assimilées aux actions existantes formant le capital social de Mondo TV France, notamment en ce qui concerne le droit de participer à toute distribution de dividendes, de réserves ou de primes à compter de leur date d'émission pour l'exercice 2023.

Au plan fiscal, en matière d'impôt sur les sociétés, la fusion prenant effet, d'un point de vue comptable et fiscal, au regard du droit français, rétroactivement au 1^{er} janvier 2023, les résultats, bénéficiaires ou déficitaires de Mondo TV (Suisse) SA réalisés depuis cette date seront englobés dans les résultats de Mondo TV France et imposés en même temps que ceux-ci, sous réserve du régime fiscal applicable relatif à la succursale qui sera situé en Suisse (succursale de Lugano) et sera enregistrée en Suisse, conformément au droit suisse.

Les réserves latentes non imposées seront transmises à Mondo TV France sans conséquences fiscales, sous réserve du maintien de l'assujettissement à l'impôt en Suisse (art. 61, al. 1, de la LIFD) et de la reprise des valeurs précédemment prises en compte pour l'impôt sur les sociétés (art. 61, al. 1, de la LIFD).

En matière de droits d'enregistrement, les parties déclarent que les actes constatant la réalisation définitive de la fusion seront enregistrés auprès des services fiscaux compétents.

S'agissant des autres dispositions fiscales celles-ci sont décrites dans le Traité de Fusion.

1.3.3. Conditions suspensives

La fusion-absorption est soumise à la réalisation des conditions suspensives suivantes :

- l'approbation par les actionnaires de Mondo TV France de la réduction de capital de 469.431 € visée précédemment et l'expiration du délai d'opposition des créanciers à cette réduction de capital, tel que mentionné à l'article L. 225-205 du Code de commerce, ou, s'il y a des oppositions, le rejet de ces oppositions en première instance par le tribunal compétent, ou le règlement de ces oppositions ou la constitution des garanties demandées préalablement à la réalisation de la fusion ;
- l'approbation par les actionnaires de Mondo TV (Suisse) SA du Traité de Fusion, des apports à effectuer dans le cadre de la fusion et de leur rémunération, de la réalisation de la fusion et de la dissolution sans liquidation de Mondo TV (Suisse) SA ;
- l'approbation par les actionnaires de Mondo TV France du Traité de Fusion, des apports à effectuer dans le cadre de la fusion et de leur rémunération, et l'augmentation de capital de Mondo TV France en résultant.

A défaut de réalisation des conditions suspensives susvisées le 31 décembre 2023 (à minuit, heure de Paris) au plus tard, le Traité de Fusion sera considéré comme nul et non avenu, sans qu'il y ait lieu à paiement d'aucune indemnité de part ni d'autre, sauf accord contraire des parties.

1.4. Présentation des apports

1.4.1 – Méthode d'évaluation retenue

Conformément aux dispositions relatives au traitement comptable des fusions et opérations assimilées du règlement ANC 2017-01 du 5 mai 2017 applicable aux sociétés françaises, auquel les parties ont choisi de se référer, Mondo TV France et Mondo TV (Suisse) SA étant toutes les deux sous le contrôle commun de Mondo TV Italia, les éléments d'actif et de passif seront apportés pour leur valeur nette comptable au 31 décembre 2022.

Les éléments d'actifs transmis et de passif pris en charge ont été repris dans le projet de fusion pour leur valeur nette comptable, telle qu'elle figure dans les comptes de Mondo TV (Suisse) SA au 31 décembre 2022.

1.4.2 – Description des apports

Mondo TV (Suisse) SA transmet à Mondo TV France, dans le cadre de la fusion, ce qui est accepté par Mondo TV France, l'intégralité des éléments d'actif et de passif composant son patrimoine à la date de réalisation, étant précisé que l'énumération qui va suivre est par principe non limitative, la fusion constituant une transmission universelle des éléments d'actif et de passif composant le patrimoine de Mondo TV (Suisse) SA.

La valeur de l'actif net de la société de Mondo TV (Suisse) SA identifiée à partir des comptes sociaux au 31 décembre 2012 qui ont fait l'objet d'une certification sans réserve par les commissaires aux comptes, se compose des éléments présentés ci-après.

Les éléments d'actif et de passif apportés figurent dans les comptes sociaux de Mondo TV (Suisse) SA aux valeurs indiquées ci-dessous (sur la base d'un taux de conversion de 0,9847 € pour 1 CHF, correspondant au taux de change EUR/CHF au 31 décembre 2022) et se décompose comme suit :

ACTIF (en euros)	Valeur comptable brute	Amortissements - provisions	Valeur nette comptable
Actif immobilisé			
Immobilisations incorporelles	551 080	153 041	398 039
Immobilisations corporelles	14 758	14 757	1
Immobilisations financières	1 486 738	0	1 486 738
Actif circulant			
Créances clients	1 261 867	0	1 261 867
Trésorerie	2 073	0	2 073
TOTAL ACTIF APORTE	3 316 516	167 798	3 148 718
PASSIF (en euros)			
Dettes financières			492 093
Dettes fournisseurs et comptes rattachés			204 058
Dettes fiscales et sociales			2 496
TOTAL PASSIF PRIS EN CHARGE			698 647

Il résulte de ces éléments que :

- les éléments d'actif sont apportés par Mondo TV (Suisse) SA pour une valeur totale de 3.148.718 € et ;
- le passif pris en charge par Mondo TV France s'élève à 698.647 €.

L'actif net apporté s'élève ainsi à 2.450.071 €.

1.5. Rémunération des apports

En rémunération des apports, sur la base de la parité retenue par les parties de 27,5 actions Mondo TV France pour 1 action Mondo TV (Suisse) SA, il sera émis un nombre de 275.000.000 actions de Mondo TV France, avec un pair de 0,008 €, représentatives d'une augmentation de capital de 2.200.000 €, portant le capital de la société à 3.760.928 €, divisé en 470.037.250 actions sans valeur nominal, entièrement libérées.

La différence entre l'actif net apporté, soit 2.450.071 €, et le montant de l'augmentation de capital de Mondo TV France, soit 2.200.000 €, constituera une prime brute de fusion d'un montant de 250.071 €.

Aucun avantage particulier n'est octroyé dans le cadre de l'apport.

Notre appréciation de la rémunération des apports fait l'objet d'un rapport distinct.

2 DILIGENCES MISES EN OEUVRE ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

2.1. Diligences mises en œuvre

Notre mission s'inscrit parmi les autres interventions définies par la loi et prévues par le cadre conceptuel de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes.

Elle a pour objet d'éclairer les actionnaires de Mondo TV France sur l'absence de surévaluation de l'apport effectué par Mondo TV (Suisse) SA.

Elle ne saurait être assimilée à une mission de « due diligence » effectuée pour un prêteur ou un acquéreur et ne comporte pas tous les travaux nécessaires à ce type d'intervention. Notre rapport ne peut donc pas être utilisé dans ce contexte.

Par ailleurs, nous ne formulons aucun avis d'ordre fiscal, juridique, patrimonial ou comptable sur l'opération soumise à votre approbation.

Notre opinion est exprimée à la date du présent rapport qui constitue la fin de notre mission.

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimé nécessaires, au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission pour apprécier la valeur des apports.

Notre mission a notamment les objectifs suivants :

- Contrôler la réalité et la propriété des actifs apportés et apprécier l'incidence éventuelle d'éléments susceptibles d'en affecter la propriété ;
- Contrôler l'exhaustivité des passifs transmis ;
- Analyser les valeurs individuelles proposées dans le Traité de Fusion ;
- Contrôler la valeur des apports considérée dans leur ensemble à l'effet de s'assurer qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire, augmentée de la prime de fusion ;
- Nous assurer, jusqu'à la date du présent rapport, de l'absence de faits ou d'évènements susceptibles de remettre en cause la valeur des apports.

Notre opinion est exprimée à la date du présent rapport, qui constitue la fin de notre mission. Il ne nous appartient donc pas d'assurer un suivi des évènements postérieurs survenus éventuellement entre la date du rapport et la date des assemblées appelées à se prononcer sur l'opération de fusion.

Dans ce cadre, nos diligences ont consisté pour l'essentiel à :

- prendre connaissance du contexte et des objectifs de la présente opération de fusion ;
- avoir des entretiens avec les représentants du groupe Mondo TV et leurs conseils, tant pour appréhender son contexte que pour en comprendre ses modalités ;
- prendre connaissance de la documentation juridique, comptable et financière se rapportant à Mondo TV (Suisse) SA ;
- examiner le Traité de Fusion et ses annexes ;
- vérifier le respect de la réglementation comptable en matière de valorisation des apports et en particulier la correcte application des dispositions relatives au traitement comptable des fusions et opérations assimilées du règlement ANC 2017-01 du 5 mai 2017 applicable aux sociétés françaises ;
- examiner les valeurs individuelles des apports ;
- contrôler la réalité des apports et apprécié l'incidence éventuelle d'éléments susceptibles d'en affecter la propriété ;
- obtenir les rapports de l'organe de révision (« ufficio di revisione » - PKF Certiifca SA) sur les derniers comptes annuels au 31 décembre 2022 de Mondo TV (Suisse) SA , qui ont fait l'objet d'une certification sans réserve ;
- obtenir le plan d'affaires de Mondo TV (Suisse) SA sur la période 2023(e)-2027(e) et analyser ses hypothèses structurantes à partir des informations complémentaires qui nous ont été communiquées par les représentants du groupe Mondo TV ;
- analyser la méthode retenue par les parties dans le cadre de la détermination du rapport d'échange (référence au cours de bourse) ;
- rechercher des multiples de valorisation observables sur des sociétés cotées, dont les activités pouvaient se rapprocher de celles de Mondo TV (Suisse) SA;
- rechercher des multiples de valorisation observés à l'occasion de transactions intervenues au cours de ces dernières années au sein du secteur d'activité de Mondo TV (Suisse) SA ;
- mettre en œuvre des travaux d'évaluation complémentaires, incluant une approche intrinsèque basée sur l'actualisation des flux de trésorerie futurs estimés et des approches analogiques basées sur l'application de multiples de valorisation aux agrégats de Mondo TV (Suisse) SA.

Afin d'apprécier la valeur des apports, nous nous sommes appuyés sur l'ensemble des travaux réalisés dans le cadre de la détermination des valeurs relatives servant à apprécier l'équité du rapport d'échange proposé par les parties.

A ce titre nous avons notamment apprécié la méthode d'évaluation retenue par le groupe Mondo TV et ses conseils pour déterminer la valeur réelle de Mondo TV (Suisse) SA en vue de la détermination du rapport d'échange.

Nous avons par ailleurs mis en œuvre, en complément, une analyse multicritère de la valeur de Mondo TV (Suisse) SA.

Nous avons également obtenu une lettre d'affirmation des représentants du groupe Mondo TV, qui nous ont confirmé les éléments significatifs utilisés dans le cadre de notre mission, et notamment l'absence de tout élément significatif susceptible d'affecter la libre transmission des actifs et passifs, et tout évènement significatif de nature à remettre en cause, à la connaissance du management la valeur attribuée à l'actif net apporté.

2.2. Appréciation de la méthode de valorisation des apports et de sa conformité à la réglementation comptable

S'agissant d'une fusion impliquant deux sociétés sous contrôle commun, le choix de la valeur nette comptable pour transcrire les présents apports est conforme aux dispositions du règlement ANC 2017-01 du 5 mai 2017 relatives au traitement comptable des fusions et opérations assimilées applicable aux sociétés françaises.

Ce mode d'évaluation, requis par la réglementation comptable en vigueur, n'appelle pas d'observation particulière de notre part.

2.3. Réalité des apports

Dans le cadre de nos travaux, nous nous sommes appuyés sur le rapport de l'organe de révision au 31 décembre 2022.

Nous nous sommes assurés que les actifs et passifs de Mondo TV (Suisse) SA étaient librement transmissibles.

Nous avons vérifié que les actifs de Mondo TV (Suisse) SA étaient librement négociables et libres de tout privilège, gage, nantissement ou autre sûreté ou restriction de quelque nature que ce soit restreignant le libre transfert de leur propriété.

A l'issue de l'ensemble de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la réalité des apports.

2.4. Valeur individuelle des apports

L'identification des éléments d'actif et de passif transférés a été réalisée à partir des comptes sociaux de la société Mondo TV (Suisse) SA au 31 décembre 2022 qui ont fait l'objet d'une certification sans réserve par l'organe de révision.

Les actifs transférés par Mondo TV (Suisse) SA sont principalement constitués d'immobilisations incorporelles (droits audiovisuels), d'immobilisations financières (essentiellement composées des créances long terme avec la société mère Mondo TV Spa), de créances clients (essentiellement composées des créances court terme avec la société mère Mondo TV Spa) et de trésorerie.

Les passifs transférés par Mondo Tv (Suisse) SA sont principalement constitués de dettes financières, de dettes fournisseurs et comptes rattachés et de dettes fiscales et sociales.

Nous nous sommes assurés que chacun des éléments d'actif et de passif figurant dans le Traité de Fusion correspondait au détail des comptes de la société certifiés par l'organe de révision.

A l'issue de nos travaux, nous n'avons pas identifié d'élément susceptible de remettre en cause les valeurs individuelles des éléments constitutifs des apports.

2.5. Appréciation de la valeur globale des apports

Comme indiqué préalablement, l'actif net apporté de la société Mondo TV (Suisse) SA correspond aux éléments d'actif et de passif déterminés à partir des comptes sociaux arrêtés au 31 décembre 2022.

Afin d'apprécier la valeur globale des apports, nous nous sommes assurés que l'actif net apporté était inférieur ou égal à la valeur réelle de la société absorbée Mondo TV (Suisse) SA.

L'approche multicritère de valorisation que nous avons retenue est fondée sur les méthodes d'évaluation suivantes :

- la référence au cours de bourse de Mondo TV (Suisse) SA ;
- une méthode intrinsèque par l'actualisation des flux de trésorerie futurs à partir du plan d'affaires de Mondo TV (Suisse) SA qui nous a été communiqué et commenté par son management, de paramètres financiers que nous estimons refléter le niveau de risque associé à la réalisation de ces flux et de sa trésorerie nette au 31 décembre 2022 ;
- l'application aux agrégats de Mondo TV (Suisse) SA de multiples de valorisation observés sur un échantillon de sociétés cotées du secteur, en tenant compte également de sa trésorerie nette au 31 décembre 2022 ;
- l'application aux agrégats de Mondo TV (Suisse) SA de multiples observés à l'occasion de transactions intervenues au sein du secteur d'activité de la production et/ou de la distribution de contenus audiovisuels intervenus au cours de ces dernières années, en tenant compte également de sa trésorerie nette au 31 décembre 2022.

2.5.1 – Référence au cours de bourse

La référence au cours de bourse est une méthode de valorisation usuelle pour valoriser les titres de sociétés cotées comme Mondo TV (Suisse) SA.

Nous rappelons que Mondo TV (Suisse) SA a une taille modeste, la société ayant une capitalisation boursière de l'ordre de 3,6 M€ (dont un flottant de l'ordre de 1,1 M€).

Néanmoins, nous avons relevé que les volumes échangés sur le titre Mondo TV (Suisse) SA au cours des 12 derniers mois étaient relativement significatifs.

L'évolution des cours moyens pondérés par les volumes (« VWAP ») et des volumes échangés de l'action Mondo TV (Suisse) SA se présente comme suit :

	VWAP (en €)	Volumes	en %	
			Capital	Flottant
Cours au 26 juin 2023 (*)	0,360	0	0%	0%
Moyenne 20 jours	0,372	391 200	4%	13%
Moyenne 60 jours	0,399	871 600	9%	29%
Moyenne 6 mois	0,447	2 308 000	23%	77%
Moyenne 1 an	0,441	2 938 800	29%	98%

Nombre total d'actions : 10.000.000

Flottant : 29,9% du capital

(*) Dernier cours de clôture au 23 juin 2023

Source : *Capital IQ*

L'examen de l'évolution du cours de l'action met en évidence une volatilité des cours relativement élevée, les variations les plus significatives n'étant pas nécessairement attribuables à la communication financière de la société, qui est en outre très limitée, étant rappelé que l'action Mondo TV (Suisse) SA est cotée sur un marché non réglementé.

Les valeurs de fonds propres de Mondo TV (Suisse) SA auxquelles nous aboutissons, par référence aux moyennes de cours de bourse retenues sur différentes périodes d'observation, sont supérieures à la valeur de l'actif net apporté.

2.5.2 – Méthode des flux de trésorerie actualisés (DCF)

Nous avons mis en œuvre cette méthode d'évaluation, qui appelle de notre part les commentaires suivants :

- cette méthode est appropriée à Mondo TV (Suisse) SA dont les activités prévisionnelles en croissance après 2023 doivent être appréciées non pas à court terme mais à moyen et long terme,
- il convient cependant de souligner que les calculs effectués dans le cadre de cette méthode reposent sur un certain nombre d'hypothèses qui, par nature, restent incertaines,
- les taux d'actualisation retenus intègrent les risques liés à l'activité de la société.

En conclusion, cette méthode est appropriée pour valoriser la société Mondo TV (Suisse) SA.

Sur la base des éléments qui nous ont été communiqués et des informations de marché disponibles, nous avons :

- examiné la cohérence des prévisions utilisées pour le calcul des flux de trésorerie d'exploitation,
- modélisé les flux de trésorerie sur la période,
- calculé un taux d'actualisation,
- regardé la sensibilité des valeurs aux hypothèses et paramètres que nous avons retenus,
- analysé la trésorerie nette retenue dans le calcul.

La valeur des fonds propres de Mondo TV (Suisse) SA à laquelle nous aboutissons selon la méthode des flux de trésorerie actualisés est supérieure à la valeur de l'actif net apporté.

2.5.3 – Méthode des comparables boursiers

Cette méthode consiste à appliquer aux agrégats cibles de Mondo TV (Suisse) SA, des multiples de valorisation observés sur les marchés boursiers pour des sociétés aux caractéristiques financières et opérationnelles considérées comme comparables.

Pour mettre en œuvre cette méthode et sur la base des éléments qui nous ont été communiqués et des informations de marché disponibles, nous avons sélectionné des sociétés intervenant dans un domaine d'activité proche de celui de Mondo TV (Suisse) SA, à savoir le secteur de la production audiovisuelle et de l'exploitation de licences audiovisuelles.

La valeur obtenue en application de cette méthode est supérieure à la valeur des apports.

2.5.4 – Méthode des transactions comparables

Cette méthode consiste à appliquer aux agrégats cibles de Mondo TV (Suisse) SA, des multiples de valorisation observés lors de transactions récentes portant sur des sociétés aux caractéristiques financières et opérationnelles considérées comme comparables.

Pour mettre en œuvre cette méthode et sur la base des éléments qui nous ont été communiqués et des informations de marché disponibles, nous avons sélectionné des transactions comparables dans un domaine d'activité proche de celui de Mondo TV (Suisse) SA, à savoir le secteur de la production audiovisuelle et de l'exploitation de licences audiovisuelles.

La valeur obtenue en application de cette méthode est supérieure à la valeur des apports.

2.5.5 – Conclusion des travaux effectués

Les valeurs extériorisées par l'ensemble des méthodes d'évaluation retenues sont supérieures à la valeur nette comptable des apports.

La valeur globale des apports n'est pas surévaluée.

Il convient par ailleurs de noter qu'aucune perte n'est attendue au niveau de Mondo TV (Suisse) SA sur la période de rétroactivité (courant du 1^{er} janvier 2023 à la date de réalisation de l'opération de fusion qui doit intervenir au plus tard dans le courant du dernier trimestre 2023).

3 SYNTHÈSE – POINTS CLÉS

Cette opération de fusion transfrontalière par voie d'absorption par Mondo TV France de Mondo TV (Suisse) SA poursuit l'objectif de simplifier les structures juridiques du groupe Mondo TV, à réduire les frais généraux et administratifs et à optimiser des synergies entre les activités des deux sociétés.

Les parties ont valorisé les apports à leur valeur comptable, conformément à la réglementation comptable applicable en France.

Il est rappelé que la fusion prendra effet rétroactivement sur le plan comptable au 1^{er} janvier 2023. En conséquence, nous nous sommes assurés de la concordance des valeurs individuelles d'apport des actifs apportés et des passifs pris en charge avec leur valeur nette comptable dans les comptes sociaux de Mondo TV (Suisse) SA au 31 décembre 2022.

La valeur globale de l'actif net apporté s'établit à un montant de 2.450.071 €.

Sur la base des travaux complémentaires que nous avons mis en œuvre pour apprécier la valeur globale des apports, la valeur économique de la société est supérieure à la valeur de l'actif net apporté.

Sur la base des diligences que nous avons accomplies décrites dans le cadre du présent rapport, la valeur des apports retenue par les parties n'apparaît pas surévaluée.

4 CONCLUSION

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur des apports retenue s'élevant globalement à 2.450.071 € n'est pas surévaluée, et en conséquence que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société absorbante, majoré de la prime de fusion.

Fait à Paris, le 27 juillet 2023

Les commissaires à la fusion désignés en application
de l'article L. 236-10 du Code de commerce

Eric LE FICHOUX

Olivier GRIVILLERS